



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/SIDPC/PC/047 portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes de l'école et collège Notre-Dame à Le Hom

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECRÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que trois élèves appartenant à une même fratrie, scolarisés dans les classes de 6^{ème} A, de 4^{ème} A et de CP de l'école et collège Notre-Dame situé sur la commune du Hom, ont été testés positifs au virus Covid 19 ;

Considérant que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire de Le Hom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes de 6^{ème} A, de 4^{ème} A et de CP de l'école et collège Notre-Dame situé sur la commune du Hom, au sein desquelles trois élèves d'une même fratrie ont été testés positifs au virus Covid 19, est suspendu le 19 février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire du Hom qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire du Hom, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **18 FEV. 2021**

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet,



Julien DECRÉ